

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
46e séance  
tenue le  
lundi 13 décembre 1999  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES ACCUSÉES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite)

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES ACCUSÉES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRESUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite)

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RESOLUTION A/54/L.36 CONCERNANT LE POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

PROJETS À FINANCER AU MOYEN DES RESSOURCES PROPOSÉES AU CHAPITRE 33 (COMPTE POUR LE DÉVELOPPEMENT)

CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC

ATTÉNUATION DES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA RECHERCHE SUR LE DÉSARMEMENT

ANALYSE DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET DES RESSOURCES HUMAINES ET TECHNIQUES DE LA SECTION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DU SECRÉTARIAT

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/54/SR.46  
29 février 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999  
(suite)

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES ACCUSÉES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite) (A/54/120, A/54/395, A/54/518 et Corr.1 et A/54/645; A/C.5/54/30)

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES ACCUSÉES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS ACCUSÉS DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECÈMBRE 1994 (suite) (A/54/30, A/54/393, A/54/521, A/54/496 et Corr.1, A/54/646 et Add.1; A/C.5/54/30)

1. M. SKONSBORG (Norvège) dit que la Norvège maintient son ferme appui aux tribunaux chargés de juger les crimes de guerre, qui entrent dans une phase cruciale. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda vient de rendre le premier jugement qu'ait jamais prononcé un tribunal international sur le crime de génocide. Les travaux et l'expérience des tribunaux internationaux constituent d'importantes avancées, qui devraient favoriser l'établissement de la Cour pénale internationale. L'ouverture de crédits est chose indispensable.

2. En ce qui concerne les procédures d'approbation du budget, la délégation norvégienne se félicite des excellents rapports qu'a établis le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/645 et A/54/646 et Add.1) malgré des délais très serrés, et elle attend avec intérêt le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement des Tribunaux qui a été demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/212. La Norvège partage l'avis du Comité consultatif selon lequel ce rapport devrait être soumis aux Tribunaux pour observations, et ceux-ci devraient indiquer en particulier quelles sont les recommandations qui sont appliquées ou qui vont l'être, et, dans les autres cas, les raisons du retard apporté à leur application.

3. La délégation norvégienne est préoccupée par les difficultés administratives auxquelles s'est heurté le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et elle a suivi de près les mesures prises pour instaurer de meilleures conditions de travail à Arusha et Kigali. Le Greffier est parvenu à améliorer les procédures administratives au cours de l'année écoulée, et la construction d'une troisième salle d'audience a été achevée, mais l'action judiciaire continue à souffrir des retards. Il importe d'accélérer le rythme des audiences pour pouvoir faire face à l'accroissement de la charge de travail et réduire les périodes de détention. Il est également urgent d'améliorer le système de gestion et de veiller à ce qu'il facilite les travaux du Tribunal. Le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 86,2 millions de dollars, ce qui représente une réduction de 1,7 millions de dollars par rapport au montant brut, demandé par le Secrétaire général. Bien que cette réduction paraisse justifiée, la délégation norvégienne souhaiterait savoir si le Secrétariat estime qu'elle risque d'entraîner de nouveaux retards dans l'action judiciaire. À cet égard, les besoins en postes supplémentaires seront difficiles à évaluer tant que le taux de vacance au Tribunal n'aura pas sensiblement diminué.

/...

4. Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie est devenu un tribunal efficace et fonctionnel, qui traduit devant la justice les personnes dont la présence ferait obstacle à l'établissement d'une société civile dans l'ex-Yougoslavie. Notant que le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 106,1 millions de dollars pour l'année 2000, ce qui représente une réduction de 4,5 millions de dollars par rapport au montant brut proposé par le Secrétaire général et implique la suppression d'un grand nombre de postes, la délégation norvégienne souhaiterait que le Secrétariat indique si ces réductions risquent d'affecter défavorablement les travaux futurs du Tribunal.

5. M. SIAL (Pakistan) dit que le bon fonctionnement des Tribunaux internationaux exige un financement adéquat. La délégation pakistanaise regrette que le rapport du Groupe d'experts ne soit pas disponible; toutefois, ce rapport ne semble pas devoir porter sur le financement, et les questions budgétaires peuvent être résolues pour la fin de l'année en cours. M. Sial souhaiterait toutefois l'avis du Comité consultatif sur ce point.

6. S'agissant du montant de la prestation de survivant dans le cas des juges des Tribunaux internationaux, le Comité consultatif a recommandé l'option 1 (minimum un mois du salaire de base), de préférence à l'option 2 (minimum trois mois de salaire de base). Toutefois l'option 1 ne paraît pas correspondre entièrement aux conditions fixées pour les juges de la Cour internationale de justice, alors qu'une telle correspondance est prévue dans les statuts des Tribunaux internationaux. Le Comité consultatif a demandé des renseignements sur les incidences financières des options 1 et 2, mais ne les a pas obtenus. La délégation pakistanaise souhaiterait un avis sur la question.

7. M. HALBWACHS (Contrôleur) rappelle que des questions ont été posées au sujet de l'emploi de personnel fourni à titre gracieux. À la suite des allégations de nettoyage ethnique à l'encontre des Albanais du Kosovo au début de 1999, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a élargi et développé ses activités. La découverte de charniers a fait apparaître la nécessité de disposer d'urgence de ressources accrues pour apporter les preuves des crimes commis avant que ces preuves ne soient altérées ou ne disparaissent. Le Secrétaire général a déclaré son intention d'employer, en leur appliquant le statut d'expert en mission, des spécialistes de médecine légale dont les services seraient fournis à titre gracieux pour l'identification des victimes. Les dépenses de personnel correspondantes ont été prises en charge par les donateurs. Environ 375 personnes ont collaboré au projet d'exhumations, et les travaux sur les sites ont été achevés à la fin d'octobre.

8. Les principales raisons de l'augmentation des ressources demandées pour 2000 sont les suivantes : le financement sur le budget ordinaire du projet d'exhumations en Bosnie-Herzégovine, qui était jusque-là financé grâce à des ressources extrabudgétaires; le développement des activités d'enquête - y compris les exhumations - prévues au Kosovo en 2000; le recours envisagé à des postes temporaires supplémentaires pour faire face au développement des enquêtes, et l'augmentation du personnel prévu pour appuyer les travaux des chambres d'accusation; une augmentation de 98 postes a été proposée, dont 41 directement liés au développement des activités d'enquête, et 17 pour des services d'appui. Le détail de leur répartition figure à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal (A/54/518).

9. Le montant des contributions volontaires reçues au 31 octobre 1999 était de 29 millions de dollars, sur lesquels 18,2 millions de dollars avaient été dépensés. Le taux de vacance au 23 novembre 1999 était de 7,5 %. Des renseignements complémentaires figurent dans les annexes au rapport du Secrétaire général (A/54/518) et dans le rapport du Comité consultatif (A/54/645).

10. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a constaté, au début de 1999 que le Tribunal avait correctement mis en oeuvre un certain nombre de ses recommandations et avait fait des progrès dans d'autres domaines comme la gestion financière et les mesures prises pour pourvoir les postes vacants; des efforts demeuraient cependant nécessaires pour améliorer la gestion des avoirs et les achats (A/54/393, par. 70 et 71).

11. Des renseignements sur les contributions volontaires figurent à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pour le Rwanda (A/54/521). Un montant total de 5 980 000 dollars a été dépensé jusque-là, principalement pour les activités d'enquête, le transport des témoins et le programme de protection des témoins; des fonds ont été utilisés pour améliorer l'infrastructure de communication.

12. Le taux général de vacances est de 19,3 % : 24,8 % dans la catégorie des administrateurs et 15,7 % dans celle des services généraux et les autres catégories. De janvier à août 1999, 100 postes vacants ont été pourvus. L'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/54/521) donne le détail mensuel du taux de vacance.

13. Le retard intervenu dans la soumission des rapports du Secrétaire général sur le financement des Tribunaux provient de ce que l'information reçue des tribunaux eux-mêmes était incomplète au moment où il aurait fallu pouvoir en disposer pour respecter l'échéance du 1er octobre. À l'avenir, le Secrétariat entamera le processus plus tôt.

14. Des renseignements sur les incidences financières des deux options concernant la prestation de survivant dans le cas des juges des Tribunaux seront communiqués à la Cinquième Commission au cours des consultations officielles.

15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires) dit en réponse aux questions posées et aux observations présentées, que le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de soumettre le rapport du Groupe d'experts sur les Tribunaux à l'Assemblée générale.

16. En ce qui concerne la déclaration faite à l'Assemblée générale par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda le 8 novembre 1999, le Président du CCQAB recommande de ne pas tirer de conclusions hâtives avant que le rapport du Groupe d'experts ait été soumis à l'Assemblée générale et ait fait l'objet des observations du Comité consultatif.

17. En ce qui concerne les incidences que le rapport du Groupe d'experts pourrait avoir sur les propositions budgétaires dont est saisie la Commission, il y a lieu de noter que les effets de l'application des recommandations du

Groupe d'experts destinées à accroître l'efficacité des opérations des Tribunaux se feront sentir à long terme; de ce fait il serait difficile d'utiliser le rapport pour ajuster ces propositions.

18. M. SIAL (Pakistan) convient que le rapport du Groupe d'experts devrait être communiqué aux Tribunaux pour observations et ultérieurement être soumis à la Cinquième Commission lorsqu'elle procèdera à l'examen des prochaines propositions budgétaires concernant les Tribunaux. Il semble que le rapport soit en cours de traduction. Si la Commission est d'accord, ce document pourrait être distribué dans la langue originale sans qu'il ait le statut de document officiel. En tout état de cause, l'absence de rapport ne devrait pas empêcher la Commission de prendre une décision sur le financement des deux Tribunaux.

19. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) fait part de l'appui de sa délégation pour les vues que vient d'exprimer le représentant du Pakistan.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.36 concernant le point 48 de l'ordre du jour (suite) (A/C.5/54/38)

20. La PRÉSIDENTE propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L/36 (A/C.5/54/38) et approuve les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/659);

2. Souligne que la Mission civile internationale d'appui en Haïti sera dotée de toutes les ressources nécessaires à l'exécution intégrale de son mandat;

3. Prie le Secrétaire général, au cas où les ressources extrabudgétaires de la Mission s'avéreraient insuffisantes, de l'en aviser pour qu'elle prenne des mesures supplémentaires".

21. M. ACAKPO-SATSHIVI (Secrétaire de la Commission) fait observer que le projet de décision devra inclure également la recommandation contenue au paragraphe 28 de l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences du projet de résolution A/54/L.36 sur le budget-programme, qui se lit comme suit :

"... si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/54/L.36, les ressources nécessaires d'un montant de 10 353 200 dollars (9 173 100 dollars pour la MICAH et 1 180 100 dollars pour la MICIVIH) seront prélevées sur le crédit de 90 387 200 dollars prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001".

/...

22. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de décision, tel qu'il a été modifié oralement.

23. Il en est ainsi décidé.

Projets à financer au moyen des ressources proposées au chapitre 33 (Compte pour le développement) (A/54/7/Add.8; A/C.5/54/37)

Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/54/6/Rev.1/Add.1 et A/54/7/Add.6)

Atténuation des effets des catastrophes naturelles (A/53/641; A/54/7)

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/54/26)

Analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat (A/54/520 et A/54/657)

24. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les cinq questions précitées, dit que le Secrétaire général a soumis dans son rapport (A/C.5/54/37) un certain nombre de projets à financer au moyen du montant de 13 065 000 dollars que doit approuver l'Assemblée générale au titre du chapitre 33 (Compte pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001). À l'avenir, le rapport sera présenté beaucoup plus tôt pour faciliter l'examen des projets et des coûts correspondants par les organes compétents. Le Comité consultatif, dans son rapport sur la question (A/54/7/Add.8), se félicite de la clarté et de la qualité du rapport du Secrétaire général, et en approuve les propositions; il souligne le rôle que devraient jouer à l'avenir la Comité du programme et de la coordination, le CCQAB et la Deuxième Commission dans l'examen des rapports concernant des projets financés au moyen du Compte pour le développement.

25. Dans son rapport sur le Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/54/7/Add.6), le Comité consultatif note que la demande de ressources pour le Centre a été présentée conformément à la nouvelle procédure approuvée par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B. La contribution de l'ONU au budget du Centre pour 2000-2001 s'élève à 19 980 000 dollars (29,2 millions de francs suisses). Le Comité consultatif recommande que ce montant soit approuvé, y compris la demande de deux nouveaux postes P-4. Cependant, l'ONU et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne sont pas parvenues à un accord au sujet du reclassement de deux postes P-3 à P-4 et d'un poste P-2 à P-3, qui avait été proposé par le Centre. Le Comité consultatif a exprimé de sérieuses réserves quant aux incidences d'une telle situation. Le Secrétaire général n'a pas demandé ces reclassements, et ce non parce que le nombre de postes ou leur grade soulève un problème, mais parce qu'il se pose une question de principe et qu'il importe de veiller à ne pas contrevenir aux nouvelles dispositions régissant l'élaboration et l'examen du budget du Centre par les organisations qui le parrainent. Le Comité consultatif recommande donc que l'Assemblée générale s'abstienne de prendre une décision sur les trois reclassements, et que les secrétariats de l'ONU et de l'OMC revoient la question en tenant compte des besoins exprimés par le Centre. Le résultat de cet examen devrait figurer dans

/...

le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

26. Les observations et recommandations du Comité consultatif sur l'atténuation des effets des catastrophes naturelles figurent aux paragraphes VI.31 et VI.32 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7).

27. Le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée générale une recommandation du Comité d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) touchant une subvention de 213 000 dollars à imputer sur le budget ordinaire de l'ONU conformément à la résolution 39/148 H de l'Assemblée. Un crédit de ce montant étant déjà prévu à cet effet au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le Comité consultatif recommande que la proposition contenue au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/26) soit approuvée.

28. Les questions évoquées dans le rapport du Secrétaire général sur les ressources de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat (A/54/520) ont déjà été portées à l'attention de l'Assemblée générale par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/7/Rev.1) puis dans son premier rapport pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), mais le Secrétariat n'a pas donné suite aux préoccupations exprimées. Le Comité consultatif en conclut que le Secrétariat n'a pas procédé de manière appropriée et que la coordination entre les unités du Secrétariat laisse à désirer. Il recommande donc dans son rapport (A/54/657) que le Secrétariat fasse le nécessaire en ce qui concerne les points qui préoccupent le Comité et les problèmes administratifs et financiers mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (A/54/520), et soumette un nouveau rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à la reprise de la cinquante-quatrième session; le Comité consultatif reviendra alors sur la question.

29. M. DESAI (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) présentant le rapport du Secrétaire général sur les projets à financer au moyen des ressources proposées au chapitre 33 (Compte pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/C.5/54/37), dit que le montant proposé pour le Compte pour le développement est de 13 065 000 dollars, soit le même chiffre que pour l'exercice biennal en cours. Dans ses résolutions 53/220 A et 53/220 B, l'Assemblée générale avait approuvé sept projets pour la première tranche à titre exceptionnel et sans possibilité de renouvellement. Dans sa résolution 54/15, elle a décidé de créer un compte spécial pluriannuel pour financer des activités supplémentaires relatives au développement, ce qui a permis de formuler pour la deuxième tranche, 16 nouvelles propositions décrites dans le rapport.

30. Pour la formulation de ces projets, le Secrétariat a été guidé par les critères figurant au paragraphe 5 de la résolution 53/220 A et par les recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif sur l'utilisation du Compte pour le développement (A/54/7/Add.8) : les projets devront renforcer les capacités nationales et avoir des effets multiplicateurs et de démonstration dans les pays en développement; promouvoir la coopération

interrégionale, régionale et sous-régionale, et utiliser les ressources humaines et techniques disponibles dans les pays en développement.

31. Les 16 propositions ont été retenues à l'issue de l'examen concerté d'un nombre beaucoup plus élevé de propositions soumises par des instances représentées au Comité exécutif des affaires économiques et sociales. Contrairement à ce qui s'est fait pour la première tranche, où l'accent avait été mis sur la constitution de réseaux pour le développement, la nouvelle série de propositions porte sur une large gamme de questions relatives au développement, dont les suivantes : renforcement des capacités dans le domaine de la planification et de la gestion des ressources naturelles et du développement durable fondé sur les ressources; renforcement des capacités régionales en matière de développement des statistiques; égalisation des chances des handicapés; intégration des pays dans le système commercial multilatéral; analyse de l'endettement tolérable, et promotion de la parité entre les sexes en Afrique; cette nouvelle tranche apporte une attention particulière aux besoins économiques et sociaux de l'Afrique, qui constituent l'une des grandes priorités du plan à moyen terme.

32. Plusieurs des projets doivent être exécutés conjointement par deux ou plus des organes participant au Comité exécutif. Le projet F par exemple est commun à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Dans d'autres cas, il est prévu que l'organe responsable collabore étroitement avec la commission régionale compétente et établisse des rapports de travail avec les bureaux de pays du PNUD. Tous les projets devront être gérés en stricte conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et seront donc administrés par les organes budgétaires ordinaires conformément aux procédures établies.

33. Le Secrétariat garde présente à l'esprit la demande de l'Assemblée générale selon laquelle il devra suivre l'exécution des projets et faire rapport sur les résultats obtenus. Un rapport annuel sur la première année d'exploitation du Compte pour le développement sera soumis au Comité consultatif et à l'Assemblée générale en mai 2001. Un système central de suivi et d'évaluation est en cours d'organisation pour assister le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales dans ses fonctions de directeur du projet relatif au Compte.

34. M. BARNWELL (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, regrette le retard fâcheux avec lequel a été soumis le rapport du Secrétaire général sur les projets à financer au moyen du Compte pour le développement (A/54/37), retard qui n'a pas permis aux organes d'experts compétents, comme le Comité du programme et de la coordination, d'examiner le texte explicatif du chapitre 33. Cette façon de faire est contraire au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. À l'avenir, des propositions détaillées devront être soumises au Comité du programme et de la coordination pour examen et recommandations. Dans toutes ses résolutions concernant le Compte pour le développement, l'Assemblée générale a insisté sur le fait que le chapitre 33 devait être sujet aux règles et règlements de l'Organisation. En conséquence, le fait qu'une durée soit indiquée pour les projets ne devrait pas constituer un précédent pour d'autres

chapitres du budget. D'autre part, le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1998-1999 n'indique pas les économies que les mesures d'efficacité ont permis de réaliser. Le Secrétariat devrait apporter cette information pour faciliter les consultations officieuses sur le chapitre 33.

35. L'intervenant regrette aussi la présentation tardive du projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/54/6/Rev.1/Add.1), qui a privé la Commission de l'avis d'expert du Comité du programme et de la coordination sur le texte explicatif du programme. À l'avenir ce fascicule du projet de budget devra être soumis en temps utile, conformément aux procédures énoncées dans le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. M. Barnwell demande enfin au Secrétariat d'apporter des précisions sur les questions évoquées au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif (A/54/7/Add.8).

36. M. HERRERA (Mexique) partage les préoccupations de la délégation guyanienne au sujet de la parution tardive du rapport sur les projets devant être financés au moyen du Compte pour le développement. S'il ne conteste pas l'importance du développement de l'Afrique, il souligne que les activités à entreprendre en Afrique ne devraient pas porter préjudice à l'exécution de projets dans d'autres régions. Il est donc très déçu de constater qu'un seul des projets énumérés au document A/C.5/54/37 concerne l'Amérique latine et les Caraïbes. De toute évidence, cette région du monde ne constitue pas une priorité pour l'Organisation.

37. M. MOKTEFI (Algérie) partage entièrement l'avis du représentant du Guyana au sujet du Compte pour le développement. En ce qui concerne l'analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat (A/54/520), le paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général indique bien que le volume de travail de la Section va s'accroître considérablement, et que celle-ci devra trouver de nouveaux moyens d'atteindre ses objectifs. Il importe de prévoir des ressources suffisantes à l'appui des travaux que l'Organisation mène en collaboration avec la société civile et les organisations non gouvernementales. Aucune proposition précise à cet effet ne figure toutefois dans le document. M. Moktefi souhaiterait savoir pourquoi il en est ainsi, d'autant plus que le Comité consultatif avait déjà sollicité des propositions dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

38. Mme SUN MINQIN (Chine) appuie sans réserve les observations de la délégation algérienne au sujet de la Section des organisations non gouvernementales. Selon le rapport du Secrétaire général, le volume de travail de la Section va en augmentant, d'autant plus que le nombre des réunions initialement prévues pour 2000-2001 a déjà doublé. La Section doit donc disposer de ressources qui lui permettent de faire face à cet accroissement de sa charge de travail.

39. M. SIAL (Pakistan) s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et attend avec intérêt les renseignements demandés. Au paragraphe 3 de sa résolution 53/220 A,

/...

l'Assemblée générale a souligné que lors de la mise en oeuvre des propositions financées au moyen du Compte pour le développement, il faudrait accorder une attention particulière à l'utilisation des ressources techniques, humaines et autres, disponibles dans les pays en développement. Cette disposition sera-t-elle prise en considération si les propositions figurant au document A/C.5/54/37 sont mises à exécution?

40. Dans un certain nombre de résolutions relatives au Compte pour le développement, l'Assemblée générale a souligné que les projets à financer à l'aide du Compte devaient être formulés et exécutés de façon pleinement conforme aux dispositions des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi qu'aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation. Cependant, une durée est fixée pour tous les projets proposés, ce qui n'est pas conforme à ces règles. Dans sa résolution 53/220 B, l'Assemblée générale a décidé que la durée envisagée pour des projets approuvés ne servirait pas de précédent pour fixer des délais d'exécution. Cette disposition étant tout à fait claire, M. Sial se demande pourquoi une durée a été assignée aux projets figurant au document A/C.5/54/37.

41. M. ABDALLAH (Soudan) dit que la question des ressources techniques et humaines de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat, qui fait l'objet du document A/54/657, a été examinée lors de consultations officieuses. À cette occasion, un certain nombre de délégations dont la sienne, ont fait part de leur extrême préoccupation au sujet de la situation de la Section et de la nécessité de lui apporter un appui immédiat. Il est également indiqué dans le rapport du Comité consultatif que le volume de travail de la Section a augmenté. L'observation selon laquelle le Secrétariat n'a pas procédé de façon appropriée est préoccupante. L'intervenant partage entièrement l'avis exprimé par les représentants de l'Algérie et de la Chine quant à la nécessité d'apporter des ressources à la Section pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

42. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que le Secrétariat a proposé au document A/C.5/54/37 une large gamme de projets qui correspondent à la finalité du Compte pour le développement. Tout en appréciant la manière dont les projets sont présentés, il s'inquiète de la nécessité de trouver les moyens de mesurer les progrès qui seront accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le document. Cette façon de voir est partagée par le Comité consultatif et par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales (A/54/7/Add.8, par. 4). Des mesures précises doivent être définies avant d'entamer l'exécution des projets afin que les États Membres puissent savoir si les objectifs fixés ont été atteints et à quelle date. L'orateur souhaiterait que le Secrétariat précise ce qui sera fait à cet égard. Il est également préoccupé par le fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) doit exécuter les quatre derniers projets énumérés dans le document. Les irrégularités de gestion ont réduit la capacité de la CNUCED de gérer efficacement son programme de travail. Le Secrétaire général devrait immédiatement prendre des mesures pour corriger ces problèmes afin que la CNUCED soit en mesure d'exécuter les projets envisagés de manière parfaitement conforme aux règles de l'Organisation.

43. Dans son rapport sur le Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/54/7/Add.6), le Comité consultatif accepte les propositions budgétaires présentées, à l'exception du reclassement de postes proposé au paragraphe 11B.5 du document A/54/6/Rev.1/Add.1. La délégation américaine n'étant en mesure d'appuyer aucune augmentation du budget de l'Organisation, elle ne peut accepter l'augmentation de 1,3 % du budget du Centre du commerce international. Comme tous les autres organes du système des Nations Unies, le Centre devrait appliquer des mesures d'efficacité pour pouvoir fonctionner avec les ressources dont il dispose déjà.

44. De même, la délégation des États-Unis ne peut approuver la subvention demandée pour les activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant l'atténuation des effets des catastrophes naturelles. L'arrangement conclu pour l'exercice biennal en cours était temporaire, tout comme l'est l'arrangement proposé pour l'exercice à venir. Or, la délégation américaine ne saurait accepter qu'une série d'arrangements temporaires aboutisse à un arrangement permanent. Le PNUD a eu amplement le temps de trouver d'autres sources de financement pour ces activités. De même, l'octroi d'une subvention à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) était un arrangement temporaire. Il est regrettable que les efforts faits par l'UNIDIR pour trouver d'autres sources de recettes n'aient pas abouti. Si telle est la situation, l'UNIDIR devra revoir son programme de travail et ses sources de financement. La délégation américaine est opposée à l'octroi d'une subvention à l'UNIDIR car il est inapproprié d'utiliser les ressources de l'ONU pour subventionner d'autres organisations au moyen du budget ordinaire. Si toutefois d'autres délégations estiment qu'une subvention temporaire est à nouveau nécessaire, les fonds devraient être imputés au chapitre du budget relatif à la coopération technique, qui est conçu pour financer des activités temporaires de ce genre. Sinon, la subvention risque de devenir un élément permanent du budget. Enfin, le représentant des États-Unis approuve les observations présentées par le Comité consultatif au sujet de la Section des organisations non gouvernementales et attend avec intérêt les renseignements que doit présenter le Secrétariat en réponse aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif.

45. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) souscrit aux opinions exprimées au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet du chapitre 33 du projet de budget-programme. L'Assemblée générale n'ayant pas encore pris de décision sur les indicateurs de performance, les critères qu'elle a énoncés dans ses résolutions 53/220 A et B devraient être utilisés pour mesurer les résultats obtenus dans l'exécution des projets. La proposition du Secrétariat concernant 16 projets à exécuter au cours du prochain exercice biennal aurait dû être soumise plus tôt afin que la Deuxième Commission puisse, elle aussi, l'examiner. À l'avenir les recommandations concernant les aspects des projets proposés qui sont liés aux programmes devraient être soumises pour observations au Comité du programme et de la coordination avant d'être présentées à l'Assemblée générale.

46. L'intervenante reconnaît le rôle que joue la CNUCED comme centre de coordination des activités concernant le commerce et le développement, et elle se félicite des projets qu'elle doit exécuter dans ces domaines. Elle partage l'avis de la délégation guyanaise en ce qui concerne le Centre du commerce international et réaffirme l'appui de sa délégation à l'octroi d'une subvention à l'UNIDIR conformément aux décisions de l'Assemblée générale sur la question.

S'agissant de la Section des organisations non gouvernementales, elle fait siennes les opinions exprimées par les représentants de l'Algérie, de la Chine et du Soudan, de même que les observations du Comité consultatif, quant à l'augmentation du volume de travail de la Section. Elle note toutefois avec préoccupation que le rapport du Secrétaire général a paru avec retard, ce qui n'a pas permis son examen par la Troisième Commission. Elle regrette également que le rapport ne contienne pas de propositions budgétaires précises, bien qu'il ait été présenté au titre du point 121 de l'ordre du jour, et se demande pourquoi il ne propose pas l'adoption de mesures par l'Assemblée générale pour résoudre les problèmes qu'il décrit.

47. M. ADAM (Israël) rappelle qu'à différentes occasions, le Secrétaire général a souligné l'importance d'un partenariat entre l'ONU et la société civile. Le nombre croissant des organisations non gouvernementales qui demandent à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et l'énorme charge de travail de la Section des organisations non gouvernementales montrent qu'une décision capitale doit être prise. L'Assemblée générale doit soit reconnaître le rôle important de la société civile dans les travaux de l'Organisation en assurant à la section des ressources adéquates, soit décider que l'ONU modifie son attitude à l'égard de ces organisations et renonce à la démarche démocratique qui marque actuellement ses activités. Il est regrettable que le rapport pertinent ait été soumis tardivement et qu'il ne contienne pas de recommandations de fond concernant l'action immédiate à prendre pour faire face à la situation qu'il décrit.

48. M. PAREDES (Colombie) appuie la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et partage la déception de la délégation mexicaine devant la faible priorité accordée à l'Amérique latine et aux Caraïbes dans la formulation de propositions pour l'utilisation des ressources du Compte pour le développement. Il appuie les observations du Comité consultatif sur la nécessité de prévoir des ressources adéquates pour la Section des organisations non gouvernementales.

49. M. SAREVA (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, souligne que les projets proposés au titre du chapitre 33 sont parfaitement conformes aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, puisque les limites dont il est question s'appliquent aux programmes et non aux projets. Il partage l'avis du Comité consultatif (A/54/7/Add.8, par. 4) selon lequel l'appui apporté par le Département des affaires économiques et sociales à l'élaboration et à l'exécution des projets en question ne devrait pas entraîner la mise en place d'une structure spéciale au sein du Département. En outre, il convient avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de la nécessité de renforcer le suivi et l'évaluation des projets financés au moyen du Compte pour le développement.

50. M. MEDINA (Maroc) appuie la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La soumission tardive des documents constitue un grave problème, notamment pour les petites délégations, et le Secrétariat devrait s'employer à y remédier. La délégation marocaine réaffirme son appui pour les activités de la Section des organisations non gouvernementales et reconnaît la nécessité d'assurer à cette section des moyens adéquats, qui lui permettent de faire face à sa charge de travail et de s'acquitter efficacement de son mandat.

51. Mme PETROSINI (Venezuela) s'associe à la déclaration prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle regrette la soumission tardive du document A/C.5/54/37 et la répartition géographique inéquitable des projets qui y sont proposés. Un seul projet, représentant 3 % du total des ressources disponibles au titre du chapitre 33, est proposé pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Comme l'a indiqué le Comité consultatif, la proposition aurait dû être soumise à la Deuxième Commission, pour qu'elle présente ses observations sur le fonds des projets, ce qui aurait aidé la Cinquième Commission dans son analyse.

52. M. DEN HARTOG (Brésil) associe sa délégation à la déclaration prononcée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il regrette la parution tardive du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/37), qui n'a pas permis aux délégations d'étudier comme il l'aurait fallu les projets à financer à l'aide des ressources proposées au chapitre 33. De prime abord, sur les 16 projets proposés, seul le projet I paraît devoir profiter à la région de l'intervenant. Tout en appuyant la priorité donnée au développement de l'Afrique, le représentant du Brésil estime qu'il aurait fallu adopter une approche plus équilibrée et tenir compte des besoins des autres régions.

53. M. GALLARDO (Bolivie) estime, comme les autres orateurs qui l'ont précédé, que les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/37) manquent d'équité sur le plan de la répartition géographique.

54. M. TOSCANO (Équateur) dit que la délégation approuve sans réserve la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine et qu'elle regrette vivement la parution tardive du rapport du Secrétaire général. Ayant examiné les propositions qui figurent dans ce rapport, il estime que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes n'a pas été traitée sur le même pied que les autres. Cette région, elle aussi, a besoin de la coopération pour le développement, et la répartition des ressources proposées au titre du chapitre 33 devrait faire l'objet d'une approche plus équilibrée. L'intérêt des projets N et O ne paraît pas clair à l'intervenant.

55. M. DESAI (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que la présentation de propositions détaillées pour l'utilisation des ressources proposées au titre du chapitre 33 du projet de budget-programme a été retardée parce qu'il a fallu attendre l'approbation par l'Assemblée générale des modalités de fonctionnement du Compte pour le développement, qui n'est intervenue que le 29 octobre 1999. Le Secrétaire général a eu de ce fait des délais très serrés pour établir son rapport. Le Secrétaire général adjoint convient cependant que les propositions qui seront présentées à l'avenir devront être soumises d'abord au CPC, puis au CCQAB, pour qu'ils présentent leurs observations, respectivement sur les aspects programmatiques et financiers, conformément à la pratique établie, au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'ONU et aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Il tient à donner l'assurance à la Commission que le Secrétariat s'est employé à faire en sorte que tous les éléments des propositions soient conformes aux mandats des organismes qui seront chargés de leur exécution.

56. Il est inexact que seul le projet I, qui doit être exécuté par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, doive profiter à

/...

cette région. Un grand nombre des activités, dont la portée géographique n'est pas précisée, notamment les projets H, M, N, O et P, se déroulent dans la région. Lors du suivi et de l'évaluation des résultats des projets, le Secrétariat prendra en considération le critère de l'équilibre géographique.

57. La promotion de la coopération Sud-Sud a constitué une priorité lors de l'élaboration des projets. Ainsi le projet D (Renforcement des capacités en matière de prise de décisions en vue d'un développement durable) entraînera l'établissement et le renforcement de liens institutionnels et de flux d'informations entre des organisations qui sont des partenaires essentiels du développement durable à la Barbade et aux Maldives. L'utilisation des ressources humaines et techniques des régions en développement constitue aussi un important aspect de ces projets, conformément à la demande présentée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/220.

58. Les projets proposés ne sont pas sujets à une échéance particulière ou à une clause-couperet, mais ils ne doivent pas non plus se prolonger indéfiniment. Le Secrétariat s'est contenté d'indiquer leur durée probable. Le Secrétaire général adjoint convient qu'il importe de fixer des critères précis pour l'évaluation du résultat des projets dans les régions en développement, en utilisant pour commencer les critères énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/220.

59. M. HALBWACHS (Contrôleur) rappelle que, par sa décision 53/411 B, l'Assemblée générale a approuvé les arrangements budgétaires révisés concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC. De toute évidence, une meilleure coordination s'impose entre l'ONU et l'OMS pour qu'à l'avenir le projet de budget-programme, concernant l'OMC soit disponible dans les délais requis pour son examen. L'augmentation de 1,3 % des ressources demandées, qui correspond surtout à la création de deux postes à la classe P-4, reflète la priorité accordée aux activités du Centre. Le Secrétariat de l'ONU n'a pas accepté le reclassement de deux postes P-3 à P-4 et d'un poste P-2 à P-3, en raison de la nécessité de conserver des postes au niveau d'entrée et en application de sa politique qui vise à combattre l'inflation des grades. Il a toutefois l'intention de revoir la question conformément à la recommandation du CCQAB, si celle-ci est approuvée par l'Assemblée générale.

60. L'article 7 des statuts de l'UNIDIR dispose que l'Institut est financé par une subvention imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation. Il ne s'agit pas d'un arrangement temporaire.

61. Les crédits demandés pour la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat ont été révisés dans le cadre du projet de budget-programme pour 2000-2001. En outre, une analyse de la structure administrative et des ressources humaines et techniques de la Section est présentée au document A/54/520, conformément aux dispositions de la résolution 1999/34 du Conseil économique et social. Le Secrétariat étudiera les préoccupations exprimées par le CCQAB ainsi que les questions administratives et financières évoquées au document A/54/520 et présentera un rapport à leur sujet à l'Assemblée générale à la reprise de la cinquante-quatrième session, conformément à la recommandation contenue au paragraphe 6 du rapport du CCQAB (A/54/657), si celle-ci recoit l'approbation de l'Assemblée générale.

62. Mme CASTELLANOS GONZALES (Guatemala) associe sa délégation à la déclaration prononcée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle regrette le retard d'une bonne partie de la documentation dont est saisie la Commission, retard qui a eu pour effet d'accroître la charge de travail des petites délégations telles que la sienne. Tout en appréciant les explications données par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales au sujet des projets devant être financés à l'aide des ressources demandées au titre du chapitre 33 du projet de budget-programme, elle n'est pas convaincue que le Secrétariat ait pleinement tenu compte des besoins de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, où le processus de développement se heurte à nombre de problèmes parmi lesquels la fréquence des catastrophes naturelles.

63. M. JARA (Chili) dit que sa délégation appuie sans réserve la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'explication donnée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales pour la parution tardive du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/37) n'est pas pleinement satisfaisante. Le Compte pour le développement représente une priorité pour la délégation chilienne, qui espère que le Secrétariat veillera à l'avenir à ce que tous les documents paraissent en temps voulu. L'intervenant regrette que le rapport du Secrétaire général ne contienne pas la ventilation de l'affectation des ressources par région, et souhaiterait savoir quelle est la proportion de ces ressources qui a été affectée aux activités à entreprendre dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

64. M. SIAL (Pakistan) demande des précisions au sujet du paragraphe 5 du rapport du CCQAB (A/54/7/Add.8), où il est dit que le Secrétaire général présentera au printemps 2000 un rapport sur les initiatives prises par les directeurs de programme pour accroître la productivité. L'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 54/15 que les économies résultant des mesures d'efficacité seraient indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget. Il n'est pas conforme aux procédures budgétaires de l'Organisation d'indiquer des économies avant que le projet de budget-programme ait été mis à exécution.

65. Au paragraphe 9 de son rapport, le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir un résumé des projets soit soumis au CPC pour qu'il formule des observations sur les aspects liés aux programmes. Cependant, d'après le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation et les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le CPC devrait recevoir des propositions détaillées pour chacun des chapitres du projet de budget-programme. La délégation pakistanaise n'a pas d'objection à la recommandation du CCQAB selon laquelle les projets proposés devraient également être soumis à la Deuxième Commission. Cependant les règles précitées ne prévoient pas qu'il en soit ainsi.

66. La délégation pakistanaise ne peut accepter l'explication donnée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales pour la parution tardive du rapport du Secrétaire général faisant l'objet du document A/C.5/54/37.

67. M. MOKTEFI (Algérie) dit que sa délégation demeure préoccupée par le fait que le Secrétariat n'a pas tenu compte des questions administratives et financières évoquées dans le rapport du Secrétaire général sur l'analyse de la structure administrative et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat (A/54/520). Des propositions précises auraient dû être présentées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, en vue de permettre à la section de faire face à l'accroissement de son volume de travail et de ses responsabilités. Le Comité consultatif avait déjà appelé l'attention sur ces problèmes dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/7/Rev.1).

68. M. TOSCANO (Équateur) dit que, malgré la modicité des ressources proposées au titre du chapitre 33, le Secrétariat pourrait faire davantage pour tenir compte des besoins des pays d'Amérique latine et des Caraïbes; faute de quoi l'Organisation risque de laisser passer une importante occasion d'agir en faveur du développement dans la région.

69. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit en réponse à la question posée par le représentant du Pakistan, que conformément aux modalités approuvées par l'Assemblée générale et dont il est question au paragraphe 5 du rapport du CCQAB paru sous la cote A/54/7/Add.8, ne contiendra que la description des initiatives prises pour améliorer la productivité. Toute économie réalisée ne sera indiquée que dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget qui paraîtra dans l'automne 2000, une fois achevée la mise en oeuvre de ces initiatives.

70. M. DESAI (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que les propositions présentées doivent permettre de voir comment le Compte pour le développement peut permettre de renforcer les capacités des pays en développement et promouvoir le type de liaisons dont tous les pays en développement peuvent bénéficier. Étant donné les moyens modestes du Compte, les projets ont pour objectif d'utiliser les fonds disponibles de façon précise pour des activités qui ne sont pas actuellement exécutées à suffisamment grande échelle.

71. En réponse à la demande de renseignements supplémentaires de la délégation chilienne sur les propositions du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint souligne qu'il convient de préciser que le programme de formation portant sur la réadaptation des toxicomanes et la prévention des drogues sur le lieu de travail pour la région de l'Asie et du Pacifique (proposition B) sera exécuté non seulement en Asie mais aussi en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le projet de renforcement des capacités et des institutions en vue de l'égalisation des chances des handicapés (proposition H) comportera quatre volets régionaux qui seront menés à exécution dans diverses régions, dont l'Amérique latine. Les propositions M, O et P comprennent de nombreuses activités pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui seront exécutées pendant la première tranche. Les projets seront étendus à d'autres régions pendant la deuxième tranche.

72. La présentation tardive des projets proposés provient de ce qu'il a fallu plus de temps que prévu pour obtenir l'approbation définitive des modalités de fonctionnement du Compte. M. Desai convient avec le représentant du Pakistan

/...

que les règles régissant la planification des programmes devront être respectées à l'avenir.

73. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit en réponse à la demande d'explication du représentant du Pakistan sur le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif paru sous la cote A/54/7/Add.8, qu'il n'a pas été de l'intention du Comité de contrevenir aux règles existantes qui disposent que des renseignements sur les propositions présentées doivent être soumis au Comité du programme et de la coordination. Le mot "résumé" n'aurait pas dû figurer à la deuxième phrase de ce paragraphe. Ce que le Comité consultatif a voulu dire c'est que, conformément aux règles en vigueur les propositions de projet devraient être soumises au CPC pour qu'il les examine dans le cadre de son mandat, et être ensuite soumises au Comité consultatif pour qu'il les examine à son tour, dans le cadre de son propre mandat.

74. M. JARA (Chili) dit que l'information communiquée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales est la bienvenue mais qu'elle aurait dû figurer clairement dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/37). Les propositions faisant l'objet d'une évaluation dans les capitales des États Membres, le Secrétariat devrait fournir aux gouvernements l'information dont ils ont besoin pour procéder à cette évaluation.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999  
(suite) (A/54/7/Add.3 et A/54/501)

75. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présentant le rapport du Comité consultatif paru sous la cote A/54/7/Add.3, dit que le Comité consultatif recommande qu'à titre exceptionnel le solde inutilisé reste dans le compte spécial jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (A/52/898 et Corr.1).

76. M. BARNWELL (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les États, au nom desquels il intervient, appuient les activités de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), qui présentent une importance particulière pour les pays en développement. Ces États appuient la recommandation du Comité consultatif selon laquelle, à titre exceptionnel le compte spécial de la CNUCED devrait être maintenu, et le solde inutilisé devrait rester dans le compte spécial jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (A/52/898 et Corr.1) et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/3.

77. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que les ressources doivent rester dans le compte spécial jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prescrites de la Conférence.

78. La PRÉSIDENTE propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale

Prend note des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général faisant l'objet du document A/54/501 et souscrit aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires."

79. Il en est ainsi décidé.

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de décision A/C.5/54/L.16

80. M. HUMENNY (Ukraine) présentant le projet de décision A/C.5/54/L.16, signale que ce projet doit être examiné au titre du point 151 de l'ordre du jour, et non du point 151 b) comme l'indique le document qui a été distribué. En outre, la mention "toutes les contributions financières de l'Ukraine versées à l'Organisation" qui figure dans le projet de texte doit se lire "toutes les contributions financières de la République du Bélarus et de l'Ukraine versées à l'Organisation".

81. M. VANTSEVICH (Bélarus) dit que l'omission de la mention de la République du Bélarus dans le projet de texte provient d'une erreur technique qui pourra être rectifiée au cours des consultations officielles.

82. M. SAREVA (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, prie le Bureau de prévoir des consultations officielles afin que les membres puissent examiner la question avec les représentants du Secrétariat.

83. M. EKORONG A NDONG (Cameroun) dit que sa délégation apprécie les préoccupations des délégations du Bélarus et de l'Ukraine et est prête à participer aux consultations officielles, qui méritent une attention urgente.

84. M. LOZINSKY (Fédération de Russie) dit que sa délégation appuie le projet de décision et est disposée à participer aux consultations officielles sur la question.

85. La PRÉSIDENTE dit que la Commission se prononcera sur le projet de décision à une séance ultérieure. Dans l'intervalle, les représentants du Bélarus et de l'Ukraine devraient poursuivre leurs consultations bilatérales avec les autres délégations en vue de parvenir à un accord sur le projet de décision.

Élection d'un Vice-Président

86. La PRÉSIDENTE annonce que, du fait du départ de Mme Cardoze de la Mission permanente du Panama, la Commission doit désigner un nouveau Vice-Président appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Groupe a proposé la candidature de Mme Buergo Rodríguez (Cuba) pour occuper le poste vacant. En l'absence de toute autre nomination, la Présidente croit comprendre que la Commission souhaite élire Mme Buergo Rodríguez (Cuba).

87. Mme Buergo Rodríguez (Cuba) est élue Vice-Présidente de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 12 h 55.